



UNE MEILLEURE SÉCURITÉ FISCALE
POUR VOS CLIENTS

Gescolia, votre partenaire
**pour la réalisation
de vos ECF**

« Une réelle opportunité de bénéficier d'une sécurisation fiscale pour vos clients »



Pourquoi leur proposer l'ECF ?

- Pour prolonger votre rôle de conseil, sans être juge et partie
- Pour accroître la sécurisation fiscale de vos clients



Comment leur en parler ?

En leur présentant les avantages de cet examen :

- Un témoignage de leur civisme fiscal face à l'Administration fiscale.
- Un nouvel outil de sécurisation pour réduire encore la probabilité de contrôle fiscal.
- La garantie contre d'éventuelles pénalités et intérêts de retard sur les points audités.
- La valorisation de leur image auprès des tiers (banques, clients, fournisseurs...)





L'ECF EN PRATIQUE

- Afin de produire les effets d'une mention expresse, l'ECF doit être mentionné sur la déclaration de résultats de votre client. Il convient de mentionner le prestataire choisi pour réaliser l'ECF et de cocher la case prévue à cet effet sur la déclaration de résultats.
- Le prestataire (GESCOLIA) dispose ensuite d'un délai pour mener son examen et établir le compte rendu qui doit être adressé à l'administration fiscale au plus tard le 31 octobre de l'année ou dans les 6 mois du dépôt de la liasse fiscale.

A l'issue des travaux, le prestataire (GESCOLIA) :

- Peut rendre ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit ; le compte rendu est alors adressé à l'Administration fiscale
- Ne peut rendre aucune conclusion ; une lettre d'absence de conclusion d'ECF est adressée à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé par l'Administration fiscale
- Peut rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit ; le compte rendu de mission mentionnera comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

Les points audités

- ✓ La vérification de la conformité du FEC en cas de comptabilité informatisée (format défini à l'article A 47 A-1 du LPF)
- ✓ La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
- ✓ Pour les professionnels utilisant une caisse enregistreuse, la vérification de la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 31 bis de l'article 286 du CGI.
- ✓ Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
- ✓ La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (régime simplifié, régime réel normal, etc...) en matière d'impôt société et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.
- ✓ Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- ✓ Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.
- ✓ Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- ✓ La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles.
- ✓ Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)





L'Examen de Conformité Fiscale

Un nouvel outil proposé aux entreprises par l'Administration Fiscale dans la continuité des mesures relatives au droit à l'erreur

L'ECF, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une prestation de service contractuelle ayant lieu à la demande d'une entreprise auprès d'un prestataire (GESCOLIA). Ce dernier s'engage en toute INDEPENDANCE à examiner l'ensemble des règles fiscales prévues dans un chemin d'audit et à se prononcer sur leur conformité fiscale.



Pour qui ?

Pour toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle sous forme individuelle ou en société, quel que soit leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.

QUI SOMMES-NOUS ?

Organisme mixte de gestion agréé, Gescolia conseille et forme les entrepreneurs, commerçants et artisans depuis plus de 40 ans

Choisir Gescolia pour la réalisation de vos ECF, c'est



Choisir un partenaire de confiance, indépendant et reconnu par l'Administration fiscale.



Bénéficier de notre expérience en matière de prévention et sécurisation fiscale.



Conforter la sécurisation de votre relation Expert Comptable / Client

Vous êtes intéressés pour nous confier cette mission.

Nous contacter : contact.ecf@gescolia.fr



Gescolia
Votre organisme de gestion



Gescolia Angers

47 av. du Grésillé BP 20346
49003 ANGERS Cedex 01
02 41 22 98 98
contact.angers@gescolia.fr



Gescolia Nantes

L'Angevinière, 15 Bd Marcel Paul
Bât. C, 44800 Saint-Herblain
02 40 37 07 00
contact.nantes@gescolia.fr